

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 avril 2022 portant inscription des chaussures thérapeutiques de série à usage prolongé (CHUP) pour adulte DELYA_HV, SHIRLEY_HV et VANINA_HV de la société FARGEOT & CIE au titre II de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS2213065A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre II de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1^{er}, section H, sous-section 2, dans le paragraphe « Chaussures thérapeutiques à usage prolongé », dans la rubrique « Société FARGEOT & CIE (FARGEOT) » est ajoutée la nomenclature des codes suivants :

CODE	NOMENCLATURE
2179990	<p>CHUP, adulte FARGEOT, DELYA_HV, la paire Chaussure thérapeutique de série à usage prolongé, DELYA_HV, de la société FARGEOT & CIE, la paire. RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE</p> <p>Blanc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3376122257538 ; pointure 35 - 3376122257521 ; pointure 36 - 3376122257514 ; pointure 37 - 3376122257507 ; pointure 38 - 3376122257491 ; pointure 39 - 3376122257484 ; pointure 40 - 3376122257477 ; pointure 41 - 3376122257460 ; pointure 42 <p>Marine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3376122257378 ; pointure 35 - 3376122257361 ; pointure 36 - 3376122257354 ; pointure 37 - 3376122257347 ; pointure 38 - 3376122257330 ; pointure 39 - 3376122257323 ; pointure 40 - 3376122257316 ; pointure 41 - 3376122257309 ; pointure 42 <p>Noir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3376122257453 ; pointure 35 - 3376122257446 ; pointure 36 - 3376122257439 ; pointure 37 - 3376122257422 ; pointure 38 - 3376122257415 ; pointure 39 - 3376122257408 ; pointure 40 - 3376122257392 ; pointure 41 - 3376122257385 ; pointure 42 <p>Rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3376122257293 ; pointure 35 - 3376122257286 ; pointure 36 - 3376122257279 ; pointure 37 - 3376122257262 ; pointure 38 - 3376122257255 ; pointure 39 - 3376122257248 ; pointure 40 - 3376122257231 ; pointure 41 - 3376122257224 ; pointure 42 <p>Date de fin de prise en charge : 15 mai 2027.</p>

CODE	NOMENCLATURE
2126337	CHUP, adulte FARGEOT, SHIRLEY_HV, la paire Chaussure thérapeutique de série à usage prolongé, SHIRLEY_HV, de la société FARGEOT & CIE, la paire. RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE Noir : – 3376122284329 ; pointure 35 – 3376122284312 ; pointure 36 – 3376122284305 ; pointure 37 – 3376122284299 ; pointure 38 – 3376122284282 ; pointure 39 – 3376122284275 ; pointure 40 – 3376122284268 ; pointure 41 – 3376122284251 ; pointure 42 Date de fin de prise en charge : 15 mai 2027.
2154322	CHUP, adulte FARGEOT, VANINA_HV, la paire Chaussure thérapeutique de série à usage prolongé, VANINA_HV, de la société FARGEOT & CIE, la paire. RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE Noir : – 3376122287801 ; pointure 35 – 3376122287795 ; pointure 36 – 3376122287788 ; pointure 37 – 3376122287771 ; pointure 38 – 3376122287764 ; pointure 39 – 3376122287757 ; pointure 40 – 3376122287740 ; pointure 41 – 3376122287733 ; pointure 42 Ecu : – 3376122287887 ; pointure 35 – 3376122287870 ; pointure 36 – 3376122287863 ; pointure 37 – 3376122287856 ; pointure 38 – 3376122287849 ; pointure 39 – 3376122287832 ; pointure 40 – 3376122287825 ; pointure 41 – 3376122287818 ; pointure 42 Date de fin de prise en charge : 15 mai 2027.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2022.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
N. LABRUNE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
N. LABRUNE

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
H. MONASSE